

LES CATEGORIES DE MARCHANDISES

1. SELON LA VALEUR DE LA MARCHANDISE À L'IMPORTATION

Le Programme de sécurisation des recettes douanières soumet les marchandises d'une certaine valeur à une inspection avant expédition, laquelle est diligentée par un organisme mandaté par le Gouvernement du Cameroun

- ❑ Les marchandises ayant une valeur FOB < 1 million de francs CFA ; ne nécessitent pas de déclaration d'importation et sont non soumises à la procédure d'inspection ;
- ❑ Les marchandises d'une valeur FOB/DI égale ou supérieure à 1 million de francs CFA, mais inférieure à 2 millions de francs CFA nécessitent la levée d'une DI mais sont non soumises à une procédure de vérification ;
- ❑ Les marchandises d'une valeur FOB/DI supérieure à 2 millions de francs CFA ; nécessitent la levée d'une DI et entrent dans le cadre de la procédure d'inspection avant embarquement (ou avant expédition),
- ❑ Les marchandises exemptées de la procédure d'inspection quelle que soit leur valeur FOB/DI. La liste de ces marchandises est disponible au Guichet Unique. (Douala – Cameroun)

2. SELON LE RISQUE REPRÉSENTÉ PAR LA MARCHANDISE

Ce critère classe les produits importés au Cameroun en trois groupes :

- ❑ Les produits libérés, ne nécessitant aucune autorisation préalable d'importer ;
- ❑ Les produits assujettis à l'obtention préalable d'un permis, d'un certificat ou d'une autorisation d'importer, délivrée par le ministère technique concerné ;
- ❑ Les produits prohibés.

3. SELON LA TARIFICATION DOUANIÈRE

Elle définit le taux applicable à chaque catégorie de marchandise pour le paiement des droits de douane (Assiette de calcul = valeur en douane de la marchandise) :

- ❑ catégorie I : les biens de première nécessité - 5%
- ❑ catégorie II : les matières premières et les biens d'équipement - 10%
- ❑ catégorie III : les biens intermédiaires et divers - 20%
- ❑ catégorie IV : les biens de consommation courante - 30%.

La nomenclature douanière est le document qui renseigne avec précision sur la catégorie de la marchandise.

4. SELON LA TAXATION INTÉRIEURE

Selon qu'elles soient assujetties ou non au paiement des droits et taxes, on distingue :

- ❑ Les marchandises en franchise des droits
- ❑ Les marchandises exonérées de taxes
- ❑ Les marchandises assujetties au paiement des droits et taxes.

5. SELON LA NATURE DE LA MARCHANDISE À L'EXPORTATION

Lors d'une opération d'exportation du Cameroun vers un pays étranger, les formalités de dédouanement diffèrent en fonction du type de marchandise :

- ❑ Le bois ;
- ❑ Le cacao / café
- ❑ Les autres matières et produits manufacturés

NB : Des listes de marchandises classifiées sont disponibles auprès du guichet unique des opérations de commerce extérieur – Douala – Cameroun.